



Objet : Assemblée Générale Ordinaire

Saint Jean, le 23 octobre 2017

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur Membre du Comité de Direction

Conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts, les Clubs et les membres du comité de direction sont convoqués en **Assemblée Générale** qui se tiendra le :

VENDREDI 17 novembre 2017 à partir de 18 H 30
Salle polyvalente
Route de Bayonne
31490 LEGUEVIN

Planning

18 H 30 – 19 H 30 : Pointage des clubs présents

19 H 30 : Assemblée Générale

21 H 00 : Repas (**réservation obligatoire**)

Ordre du Jour

1. Accueil des participants et allocution d'ouverture par le Président du District.
2. Intervention du président de l'US Lègevin.
3. Allocution de Monsieur le Maire de Lègevin.
4. Allocution des personnalités.
5. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2017.
6. Rapport financier au 30 juin 2017.
7. Rapport du commissaire aux comptes.
8. Discussion et votes sur les rapports.
9. Affectation des résultats.
10. Remises des médailles du district aux récipiendaires.
11. Remise du challenge du Fair-play.
12. Remise du carton vert.
13. Clôture de l'assemblée générale.

Dans l'attente de nous retrouver ensemble,

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur Membre du Comité de Direction à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général
PHILIPPE MAURY

Le Président
JEAN-CLAUDE COUAILLES

DESTINATAIRES : Tous les clubs inscrits sur les contrôles + les membres du Comité de Direction

COPIES : Chrono + PDT + TG + SG

Articles réglementaires concernant les Assemblées Générales :

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Ils doivent être en règle avec la fédération, la Ligue et le District et leur représentant ne doit pas être suspendu au jour de l'assemblée.....

Les clubs sont tenus d'être présents ou représentés aux Assemblées Générales sous peine d'une amende dont le montant est fixé, chaque année, par le Comité de Direction. (Amende fixée à 125 €)

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Une voix par fraction de cinquante licenciés dans la limite de cinq voix par club.

Une association affiliée comportant moins de 50 licenciés dispose d'une voix.

A l'occasion des Assemblées générales électives, les candidats au comité de direction ne peuvent prendre part aux votes ni représenter une Association affiliée.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club disposant d'un pouvoir rédigé sur document officiel mis à disposition par le District et signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

A l'occasion des Assemblées Générales électives le représentant d'un Club ne peut représenter au maximum qu'un Club en sus du sien.

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

13.3 Mode de scrutin

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

13.4 Mandat

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction sans pouvoir excéder la date du 31 décembre qui suit les jeux Olympiques d'été dans le respect du calendrier fédéral.

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue :

Pour les besoins du présent article :

- Les "Clubs de Ligue" sont les Clubs dont l'équipe senior première (toutes pratiques confondues, qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminine) est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération. Les Clubs qui n'ont pas d'équipe senior mais qui ont une équipe de jeune engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération, sont également des Clubs de Ligue.
- Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de "Club de Ligue".

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies aux statuts.....

....L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison.